

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

DECISION N°2020.00001 DU 10/06/2020

**DIRECTION DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**

Objet :

Autorisation d'Occupation Temporaire du
domaine public accordée par le Grand Port
Maritime de Nantes Saint-Nazaire

N° 16 100 2665 - période 2020

Ecluse Couverte Entrée Est du Bassin du
Port de Saint-Nazaire

Bénéficiaire : CARENE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la
REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Territoriales permettant aux Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale de déléguer une partie des
pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril
2014, modifiée par délibérations des 30 juin 2015 et 2
février 2016 autorisant la délégation d'une partie des
attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature daté
du 3 février 2016 attribué à Jean-Claude Pelleteur, Vice-
président en charge de la création d'entreprises, des
filiales émergentes, de l'innovation, du tourisme et du
commerce,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27
septembre 2016, approuvant d'une part le transfert à la
CARENE de la compétence d'exploitation et de mise en
valeur d'équipements touristiques d'intérêt communautaire,

Considérant que la CARENE s'est vu confier la gestion
de l'écluse fortifiée du bassin de Saint-Nazaire en lieu et
place de la Ville de Saint-Nazaire,

Considérant la 1ère AOT n°16 1002665 établie pour
l'année 2017 par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-
Nazaire au bénéfice de la CARENE afin de régulariser la
situation ;

Considérant la nouvelle demande de prolongation de
l'AOT pour la période 2020 et 2021 ;

DECIDE :

Article 1 – La CARENE accepte la nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire n° 16 100 2665 selon l'emprise indiquée dans la convention annexée, avec effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 - L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la présente décision où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, est conclue à titre onéreux.

Article 3 - La dépense correspondante sera constatée sur le centre de coût DE602 – projet touristique - imputation 637 du budget principal. Elle ne confère pas au bénéficiaire les dispositions des articles L.2122-6 à L.2122-19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 4 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 5- Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 10/06/2020

Le Vice-président en charge de la création
d'entreprises, des filières émergentes, de l'innovation,
du tourisme et du commerce
Jean-Claude PELLETIER





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : MAINDRON Annelise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	DEC2020_00001
Date de la décision:	2020-06-10 00:00:00+02
Objet:	AOT du domaine public accordée par la grand port maritime Nantes Saint-Nazaire N°16 100 2665 - période 2020 - Ecluse couverte Entrée Est du Bassin du Port de Saint-Nazaire - Bénéficiaire CARENE
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5.3 - autorisation d'occupation temporaire créatrice de droits réels (AOT) (autorisation de terrasse ...)
Identifiant unique:	044-244400644-20200610-DEC2020_00001-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
044-244400644-20200610-DEC2020_00001-AR-1-1_0.xml	text/xml	1066
nom de original:		
SCAR-REPRO20061014320.pdf	application/pdf	90673
nom de métier:		
99_AR-044-244400644-20200610-DEC2020_00001-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	90673

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 juin 2020 à 15h04min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 juin 2020 à 15h04min21s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 juin 2020 à 15h04min23s	Transmis au MI

	<i>Acquittement reçu</i>	<i>10 juin 2020 à 15h04min32s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-06-10</i>
--	--------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC DU
GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE**

Du

- le GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE, dont le siège social est 18 quai Ernest Renaud, BP 18609, 44186 Nantes cedex 4, désigné dans la présente autorisation par le "GPMNSN" et représenté par le Président du Directoire, Monsieur Olivier TRETOUT ;

A

- La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), dont le siège social est 4 avenue du Commandant l'Herminier – 44600 SAINT-NAZAIRE, désignée dans la présente autorisation par le "bénéficiaire";

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et le décret du 9 octobre 2008 transformant le Port Autonome de NANTES SAINT-NAZAIRE en GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE ;

Vu le décret du 23 novembre 1983 portant délimitation de la circonscription du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire ;

ARTICLE 1er : OBJET DE L'OCCUPATION –

Le bénéficiaire est autorisé à occuper sur le Domaine Public Portuaire, le sas de l'écluse couverte à l'entrée Est du bassin du Port de Saint-Nazaire pour une superficie totale de 4 739 m², tel que figurée au plan en annexe 1.

La présente autorisation est délivrée en vue de maintenir une activité touristique notamment liée à la visite du sous-marin "Espadon", selon les conditions définies ci-après et dans *les Conditions Générales de Mise à Disposition* en annexe 2.

Il est expressément précisé que la présente autorisation ne confère pas au bénéficiaire les dispositions des articles L 2122-6 à L2122-19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 2 - DUREE –

L'autorisation est consentie pour une période d'1 an, s'établissant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 - REDEVANCE –

Le bénéficiaire s'engage à acquitter la redevance afférente à la présente autorisation :

Redevance forfaitaire minimum de 361,02 € HT par contrat

(valeur au 1^{er} janvier 2020)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'OCCUPATION - (en complément ou par dérogation aux Conditions Générales de Mise à Disposition ci-annexées)

Les accès aux installations ne devront en aucun cas gêner l'exploitation des équipements ou industries portuaires voisins.

L'accès aux terre-pleins de l'écluse Est est et demeurera interdit au public fréquentant les installations, sauf pour cause d'évacuation au moyen d'équipements de secours ou d'urgence.

La Carene s'engage à tenir (ou faire tenir) dégagé, en tout temps, l'accès à la porte aval de la forme Joubert située au fond de l'aire de stationnement.

Compte tenu de la destination touristique et de loisirs que la Carene entend donner à l'ouvrage amodié, elle sollicitera toute autorisation administrative nécessaire à l'exploitation d'une structure recevant du public. Dans ce cadre, devra notamment être examinée la coexistence d'une circulation piétons et d'une circulation automobile sur la parcelle amodiée.

NANTES, le **05 MAI 2020**

***Pour le Président du Directoire
du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire,
et par délégation,
Le Chef du Service Gestion du Domaine,***


CEDRIC BOUYER

Annexe : Plan réf. 2665_1

Annexe : Conditions Générales de mise à disposition des terrains du domaine public du GRAND PORT MARITIME DE NANTES ST NAZAIRE

CARENE

AOT TerrainSas Ecluse couverte
entrée Est ST NAZAIRE

16 - 100 - 0002665

Surface de l'AOT : 4 739 m²

